

FLEXI-JOBS DANS LES BOULANGERIES

MINI-SALAIRE, MINI-SÉCURITÉ D'EMPLOI

Les flexi-jobs sont des contrat à l'appel. Le travailleur ne vient travailler que lorsque l'employeur le lui demande. En ce moment, ce système n'existe que dans l'horeca. À partir du 1^{er} janvier 2018, il sera également autorisé dans le commerce et dans les boulangeries (industrielles).

NOUS NOUS OPPOSONS AUX FLEXI-JOBS PARCE QUE :



LE TRAVAILLEUR N'A PAS DE SÉCURITÉ D'EMPLOI

L'employeur décide la veille si le flexi-boulangier doit venir travailler le lendemain. S'il n'est pas appelé, il ne reçoit pas de salaire.



MAUVAISE RÉMUNÉRATION

Le salaire horaire d'un boulangier qualifié est de € 14,07 (brut), celui d'un boulangier en flexi-job € 9,18 (brut = net), ce qui est inférieur au salaire sectoriel minimum. Deux personnes qui font le même travail au sein d'une même boulangerie, peuvent donc travailler à des conditions de travail et de salaire différentes.



LA SÉCURITÉ SOCIALE MENACÉE

L'employeur ne paie que 25% de cotisations ONSS. Le travailleur bénéficie néanmoins des droits sociaux. Les autres travailleurs doivent donc financer ce système.



LE SECTEUR DÉRÉGLÉ

Les flexi-jobs coûtent moins cher à l'employeur. Les emplois fixes seront remplacés par des flexi-jobs. Quelque 19.000 emplois sont menacés.

LES FLEXI-JOBS DANS LES BOULANGERIES
NON!
NOUS VOULONS DES EMPLOIS
DE QUALITÉ !

CSC
Alimentation
et Services